

REPUBLIQUE DU NIGER

\*\*\*\*\*

MINISTERE DE LA JUSTICE

\*\*\*\*\*

Secrétariat Général

Direction Générale des Affaires Judiciaires

Direction des Affaires pénales et des Grâces

000007  
CIRCULAIRE N° \_\_\_\_\_ / MJ/GS/DG/AJ/DAP/G

du 05 JUN 2019

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

à

Messieurs les Présidents et Procureurs Généraux  
près les Cours d'appel de Niamey, Zinder et  
Tahoua.

Messieurs les Présidents et Procureurs de la  
République près le Tribunal de Grande Instance de  
Dosso, Maradi, Zinder, Tillabéri, Konni, Tahoua,  
Arlit et Diffa ; tous les Présidents des Tribunaux  
d'Instance

Pour exécution :

**Objet :** Intérim des Procureurs de la République délégués près les Tribunaux d'Instance  
en cas d'absence ou d'empêchement.

La loi n°2018-37 du 1<sup>er</sup> juin 2018, fixant l'organisation et la compétence,  
des juridictions en République du Niger a créé le poste de Procureur de la  
République délégué pour assurer les fonctions du ministère public près les  
Tribunaux d'Instance. Cependant, elle n'a pas prévu le magistrat devant  
pourvoir à son remplacement en cas d'absence ou d'empêchement.

En attendant la correction de cette omission, en cas d'absence ou  
d'empêchement du Procureur de la République délégué près le Tribunal  
d'Instance, son intérim sera assuré par un substitut désigné par le Procureur  
de la République près le Tribunal de Grande Instance dont il relève.

J'attache du prix à l'exécution diligente des instructions contenues dans la présente circulaire, dont vous voudriez bien en accuser réception et que vous insérez au registre adhoc tenu à cet effet.

### Ampliation

- Cab PRN }  
- Cab PM } TCR

- PC CASS }  
- PG/C CASS } INFO

  
MINISTRE DE LA JUSTICE  
REPUBLIQUE DU NIGER  
MAROU AMADOU  
GARDE DES Sceaux